

## Sans titre

- Responsabilité.- Faute.-

Manquement au devoir de conseil.-

Omission d'indiquer à un client la possibilité avantageuse d'adhérer à un centre de gestion agréé.-

L'expert comptable chargé d'une mission contractuelle complète comprenant notamment

l'établissement des déclarations fiscales manque à son devoir de conseil en omettant d'indiquer à son client commerçant la possibilité fiscalement plus avantageuse dont il dispose d'adhérer à un centre de gestion agréé.

S'agissant d'un manquement contractuel à l'obligation de moyens et donc de diligences normales qui lui incombent en sa qualité de professionnel libéral de la comptabilité, l'expert comptable de même que son assureur en responsabilité professionnelle ne sauraient avec pertinence invoquer une quelconque faute ou négligence du client, profane en la matière, auquel aucun manquement à

Sans titre

l'obligation de coopération ou une quelconque attitude désinvolte ne sauraient lui être reprochés, pour tenter d'obtenir un partage de responsabilité.

C.A. Limoges (ch. civ., 1ère sect.), 25 mars 1999

N° 99-383.- Mlle Boursier et a. c/  
M. Ganivet

M. Foulquié, Pt.- MM. Tcherkez et  
Trassoudaine, Conseillers.-